



**Arrêté du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2020 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2021-2022**

NOR : SSAN2103809A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/2/SSAN2103809A/jo/texte>

JORF n°0030 du 4 février 2021

Texte n°51

**Version initiale**

**Article**

Par arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 2 février 2021, l'arrêté du 23 décembre 2020 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, au titre de l'année universitaire 2020-2021 est ainsi modifié :

Le trente sixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Le cas échéant, la copie du document conférant la qualité de personne handicapée. »